

POS secteur Nord - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le périmètre de la zone USP

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de restructurer son patrimoine sportif, la Ville de Besançon a procédé à une modification de son Plan d'Occupation des Sols - secteur Nord pour y introduire une zone urbaine spécialisée à vocation sportive dominante dénommée USP.

Au Sud du quartier de Montrapon, cette zone USP englobe les grands équipements structurants de la Ville -Palais des Sports, Stade Léo Lagrange et Piscine Mallarmé-, établit clairement la spécificité de sa destination et intègre cette restructuration globale dans un cadre plus général de requalification de la séquence urbaine qu'elle contribuera à composer.

Une étude générale d'aménagement du site sportif accompagne les projets de restructuration et d'extension du Palais des Sports et du Stade Léo Lagrange. Ils auront à définir les emprises nécessaires à la réalisation des équipements et de leurs annexes.

La zone USP, si elle facilite cette restructuration, comporte toutefois quelques emprises privées que leur situation sur le site ne permettrait pas d'exclure de la zone.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à instaurer le Droit de Prémption Urbain dans le périmètre de la zone USP, afin de permettre à la Ville de se porter acquéreur, le cas échéant, des quelques emprises privées qui y sont incluses et de ne pas compromettre la réalisation des grands projets d'équipement entrepris.

«M. ANTONY : On attend le résultat des études engagées actuellement qui nous indiqueront s'il est nécessaire de se porter acquéreur des deux maisons individuelles qui se trouvent le long de l'avenue Léo Lagrange. Cela nous permettrait par exemple d'améliorer l'entrée dans les équipements».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 octobre 2000.